



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 545

FOURNITURE ET POSE DE COFFRES EN ACIER LAQUÉ POUR LE KIOSQUE À JOURNAUX SITUÉ PLACE CHARLES DE GAULLE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment en son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-054 du 16 juillet 2025 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Paul-Louis BOUSSAC, 10^e adjoint au maire délégué au Logement et à l'Habitat digne, du 04 août au 17 août 2025 inclus,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 1^{er} août au 31 août 2025 inclus ;

Considérant la nécessité d'équiper le kiosque conformément aux exigences du projet urbain et aux normes de sécurité ;

Considérant que le besoin a été estimé à moins de 40 000 € HT ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant le devis n° D25-0582 émis par la Société Parisienne d'Aluminium (S.P.A.L.) en date du 16 juin 2025, relatif à la fourniture et la pose de coffres en acier laqué avec serrure et cloison intérieure, destinés au kiosque à journaux situé place Charles de Gaulle à Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250806-AR2025_545-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 07/08/2025

Publication le : - 7 AOUT 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis n° D25-0582 émis par la Société Parisienne d'Aluminium (S.P.A.L.), sise 3 avenue Roland Moreno - ZA des Epineaux à FREPILLON (95740), en date du 16 juin 2025, relatif à la fourniture et la pose de coffres en acier laqué avec serrure et cloison intérieure, destinés au kiosque à journaux situé place Charles de Gaulle à Taverny, est accepté et signé.

SIRET : 332 292 796 00056

Article 2 :

Le montant du devis s'élève à 10 850,00 € HT (DIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS HT), soit 13 020,00 € TTC (TREIZE MILLE VINGT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES TTC).

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 06 août 2025

Pour le Maire empêché,
Le 10^e Adjoint au Maire,



Paul-Louis BOUSSAC